FICHE D'INSCRIPTION EXTRASCOLAIRE - VACANCES DE PRINTEMPS 2024 -

*Réservée aux personnes ne souhaitant pas adhérer au portail famille. Sinon merci d'en faire la demande sur portailfamille@sainghin-en-weppes.fr ou via votre espace personnel sur le portail famille.

Nom et prénom de l'enfant : …… Date de Naissance : ……/……/……

Ecole et classe fréquentée : ……

Adresse complète : …… Mail : ……@……

Nom et prénom du représentant légal : …… N° de téléphone :……

ACCUEILS DE LOISIRS (inscriptions du 11 au 24 mars 2024)

A NOTER : L'accueil du centre de loisirs se fera à l'école Yann Arthus-Bertrand.

ATTENTION L'ACCUEIL DES ENFANTS SE FAIT DE 8H45 A 17H.

Cochez la ou les semaines souhaitée(s) :

☐ Semaine n°1 (Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024)

☐ Semaine n°2 (Du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024)

GARDERIE

	Lu 22/04	Ma 23/04	Me 24/04	Je 25/04	Ve 26/04	Lu 29/04	Ma 30/04	Me 01/05	Je 02/05	Ve 03/05
Garderie Matin (7h30 à 8h45)	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..
Garderie Soir (17h à 18h30)	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..	……..

Je soussigné (e) **Nom prénom**…… certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le ……

Signature :

TARIFICATION

	Réservation minuit la veille	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois	2,60 €	3,50 €
Extérieur	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €	

La tarification s'effectue à la séance.

ACCUEILS DE LOISIRS

Tarifs accueils de loisirs	**< ou = 369**	**370 à 499**	**500 à 700**	**701 à 850**	**851 à 999**	**égal ou > à 1000**	**Extérieurs scolarisés à Sainghin**	**Extérieurs**
Tarif inscription par enfant / par jour	2,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	7,60 €	8,60 €	13,60 €	20,60 €
Tarif repas par enfant/ par jour	2,40 €							
Tarif total	5 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	16 €	23 €

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

ARTICLE 1 : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh avec application d'une tarification extérieure, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune

Toutefois, il est précisé que pour les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes, le tarif Sainghinois est appliqué pour les activités extrascolaires.

ARTICLE 2 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

ARTICLE 3 : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 4 : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.